

## **Circulaire 08/2024**

### **Aux clients de la SVK du paquet de prestations Médicaments (assureurs-maladie et clients institutionnels)**

Soleure, le 28 juin 2024

## **Prestation Médicaments – réorientation**

Madame, Monsieur,

Par notre circulaire 06/2024, nous vous avons communiqué des informations sur la situation actuelle, concernant notamment l'arrêt des procédures de garantie de prise en charge des coûts pour les traitements contre la sclérose en plaque d'ici la fin de l'année 2024 dans le domaine des médicaments (MEDI).

Sur la base des récentes évolutions et des retours de nos clients et partenaires, la direction a défini des **principes** pour le développement des prestations dans le domaine des médicaments. Ils ont été soumis le 8 mai 2024 au conseil d'administration.

### **Principes en vigueur pour les prestations MEDI:**

1. Nous axons nos prestations MEDI sur le contrôle de médicaments soumis à une obligation de garantie de prise en charge selon la LS ainsi qu'aux limitations complexes.
2. Dans le domaine des prestations MEDI, nous nous concentrons sur les processus de contrôle administrativement complexes et sur la garantie de l'égalité de traitement de nos clients.
3. Nous ne concluons plus de contrats d'indemnisation et de restitution avec les partenaires de l'industrie pharmaceutique et vérifions si les contrats existants doivent être maintenus.
4. Nous mettons des données à la disposition des partenaires de l'industrie pharmaceutique intéressés moyennant rémunération et imputons ces revenus directement sur les prix par cas des prestations MEDI en faveur des clients.

Les développements à court et à moyen termes dans le domaine des médicaments se fondent sur les principes susmentionnés et sur les exigences juridiques et réglementaires en vigueur.

Après avoir examiné tous les contrats existants et échangé sur les expériences recueillies depuis le début de l'année 2024 avec nos clients de l'équipe d'assureurs, ainsi que sur la base des retours de l'enquête de satisfaction de la clientèle de cette année, la direction a décidé de prendre les **mesures** suivantes afin d'assurer la réorientation des prestations MEDI selon les principes définis.

**Mesures:**

1. **Tous les contrats restants** (partenaires de l'industrie pharmaceutique et pharmacies conventionnées) **dans le domaine des médicaments sont résiliés avec effet au 31 décembre 2024.**
2. L'année 2024 sera clôturée en bonne et due forme et selon les conditions contractuelles en vigueur pour 2024 avec les partenaires de l'industrie pharmaceutique et les pharmacies conventionnées. Les clients assureurs seront remboursés en 2025.
3. La réorientation dans le domaine des médicaments est traitée au sein de l'équipe d'assureurs en tenant compte des besoins des clients et de l'utilité pour ces derniers.
4. Les offres élaborées et adaptées selon les principes énoncés sont soumises à tous les clients assureurs pour évaluation et décision.
5. Le tarif 2025 de la SVK (annexe 1 Prix / Tableau des rabais) joint au contrat de prestations sera soumis le 6 novembre 2024 au conseil d'administration pour approbation.

Ces mesures garantiront que la réorientation dans le domaine des médicaments se fasse de manière cohérente, ordonnée et uniforme pour toutes les parties concernées (clients et partenaires).

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations

**SVK | FSA**

Roger Schober  
Directeur

Simone Sasso  
Membre de la direction